

## 14 - Avenant à la Convention de dépôt entre la Ville de Besançon et l'Observatoire de Paris - Dépôt de pièces horlogères

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Par délibération du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal consentait au dépôt de deux horloges parlantes par l'Observatoire de Paris et autorisait la Ville de Besançon à signer une convention de dépôt avec l'Observatoire de Paris.

En complément de ce dépôt, l'Observatoire de Paris propose un nouveau dépôt de 10 pièces horlogères parmi lesquelles figurent des chronographes, des transmetteurs, des horloges atomiques, ou encore des horloges parlantes. Toutes ces pièces seront présentées lors de l'exposition «Horloge parlante» qui se tiendra au Musée du Temps durant l'été 2013.

Les modalités de ce dépôt supplémentaire sont définies par avenant à la convention signée le 22 octobre 2012. Les pièces sont prêtées pour une durée de 2 ans à compter de la signature de l'avenant par les deux parties.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention.

**«M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 15 juillet 2013.*